

Le 4 mars 2022, à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL), légalement convoqué, s'est assemblé au Pôle de Centralité Intergénérationnel et Associatif de la commune de la Membrolle-sur-Choisille, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Président.

DATE DE LA CONVOCACTION

25 février 2022

DATE D’AFFICHAGE

25 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 16

Présents :

M. Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, M. Emmanuel DUMENIL, Mme Régine HINET, Mme Joëlle DANIEL, M. Michel HIRTZ, M. Christophe LOYAU-TULASNE, M. Ludovic BOURDIN, M. Philippe CLEMOT, Mme Caroline BOILLE, M. Didier THÉMÉ, Mme Nathalie GUENAUULT, Mme Karine BARTHELEMY, M. Guillaume TOUSSAINT (suppléant), M. François PILLOT (suppléant), M. Alain BASTIE (suppléant) ;

Pouvoir(s) :

M. Bruno FENET a donné pouvoir à M. Emmanuel DUMENIL.

Absents excusés :

M. Cédric DE OLIVEIRA, M. Antoine TRYSTRAM, Mme Hédia GHANAY, Mme Céline DELAGARDE, M. Régis SALIC, M. Jacques LEMAIRE, Mme Mélanie FORTIER, M. Michel GILLOT, Mme Armelle AUDIN, M. Gérard DAVIET, Mme Betsabée HAAS, M. Grégory PODDA, Mme Isabelle MELO, Mme Sylvie POINTREAU, Mme Pascale DELAUNAY, M. Benoit BARANGER, Mme Axelle TREHIN, M. Arnaud TURMINEL, Madame Marie-Christine DE SAINT SALVY ;

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GUENAUULT

DELA 037 151 005 / 2022 – 4.5

FONCTION PUBLIQUE : Instauration du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu la délibération en date du 7 juillet 2015 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique du 11 juin 2020 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

Vu les votes : POUR :17....., CONTRE :0....., ABSTENTION :0.....

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;



Décide

Article 1er : D'instaurer, à compter du 1^{er} avril 2021, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Cette délibération annule la délibération du 7 juillet 2015, relative au régime indemnitaire. Les agents relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et des éducateurs de jeunes enfants conservent leur régime indemnitaire sous sa forme actuelle.

Article 4 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait certifié conforme
La Membrolle-sur-Choisille, le 7 mars 2022

Le Président,
Sébastien MARAIS



ANVAL
(Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val de Loire)
Siège social : Place de l'Europe
37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE